

REGLEMENT NO : 96-85

RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QU'EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD PEUT FAIRE AMENDER OU ABOGER DES RÈGLEMENTS POUR FAIRE AMENDER OU ABROGER DES RÈGLEMENTS POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET CHEMINS ET LES CHANGER (ART. 631-5)

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT A RÉGULIÈREMENT ÉTÉ DONNÉ À LA SÉANCE DE CE CONSEIL TENUE LE 5 DÉCEMBRE 1984

ATTENDU QUE SUITE AU NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS, IL Y AURA CONTINUITÉ DES NUMÉROS SUR LA RUE NOTRE-DAME À MONTEBELLO

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE DESJARDINS
IL EST APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ROLAND CHARLEBOIS

QUE : LE CHEMIN ROUTE 148 PORTERA DORÉNAVANT LE NOM RUE NOTRE-DAME DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD EN CONINUITÉ DE LA RUE NOTRE-DAME DANS LES LIMITES DU VILLAGE DE MONTEBELLO ET JUSQU'AU DÉBUT DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

GILLES GIGNAC
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ROLLAND VILLENEUVE
MAIRE